

SOCIAL – SANTE – SERVICES

Liste Départementale Constitution du Jury pour la validation des diplômes dans le Secteur funéraire

Thème : santé

Mission : toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou dirigeant/gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres devra être titulaire d'un diplôme spécifique délivré par un organisme de formation. Ce jury est constitué par les organismes de formation et valide le diplôme permettant d'exercer.

Composition :

- des maires, adjoints ou conseillers municipaux, en exercice ou honoraires
- des magistrats de l'ordre administratif, en activité ou retraités
- des représentants des chambres consulaires
- des enseignants des universités
- des agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire, en activité ou retraités
- des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, en activité ou retraités
- des représentants des usagers

Nos représentants :

- M. Jean-Pierre Guilluy, ancien Maire de Basseux et Président de l'Association des Anciens Maires du Pas-de-Calais
- M. Michel Blarel, ancien Maire de Tatinghem et Vice-Président de l'Association des Anciens Maires du Pas-de-Calais
- M. Noël Fruchart, ancien Maire de Vieille Chapelle et Vice-Président de l'Association des Anciens Maires du Pas-de-Calais
- Mme Françoise Huguet, ancien Maire d'Affringues

Textes de référence : décret n°2012-608 du 30 avril 2012, arrêtés préfectoraux du 30 avril 2012 et du 28 décembre 2012

Désignations faites : 7 décembre 2018